



Mise en demeure par assureur

Par **YASMINE**, le **24/09/2009** à **11:54**

Bonjour,rrnJe me permets de venir vers vous pour vous soumettre un problème que je rencontre avec ma compagnie d'assurance.rnrnSuite à un petit retard de paiement rejet d'une mensualité (je paie mon assurance en mensuel) la compagnie m'envoie une lettre de " mise en demeure résiliative" et me somme de payer la totalité alors que je viens juste de recevoir sa lettre.rnMa question est la suivante : la compagnie d'assurance a -t-elle le droit de me réclamer d'emblée la totalité si non je suis résiliée ?rnrnJ'attends votre réponse.rnrnMerci d'avance.rnYASMINE

Par **chaber**, le **24/09/2009** à **12:07**

Bonjour,rrnSi une mensualité n'est pas honorée, l'assureur a le droit de réclamer la totalité pour l'année en cours.rnrnUne mise en demeure recommandée vous est envoyée, laissant 30 jours pour régulariser le paiement, à compter de la date d'envoi.rnPassé ce délai, le contrat sera suspendu, puis résilié 10 jours après s'il n'y a pas eu règlement.rnLa résiliation pour non-paiement de la prime ne vous exonérera pas du paiement.

Par **YASMINE**, le **24/09/2009** à **12:09**

Merci beaucoup CHABER pour votre réponse.rnrnYasmine

Par **gege59**, le **25/09/2009** à **21:09**

bonsoir.rnpetite précision : en règle générale (je dis bien "en règle générale"...), lorsqu'une mensualité n'est pas honorée, l'assureur re-présente cette mensualité le mois suivant, c'est à dire qu'un prélèvement de 2 mensualités est réalisé le mois suivant.rnsi cette seconde présentation ne passe pas (rejet), alors là la mise en demeure est envoyée et les prélèvements stoppés.rna mon humble avis, un seul rejet ne motive pas de vous réclamer la totalité de la prime...nceci est à "négocier" avec votre assureur...nbon courage.

Par **YASMINE**, le **26/09/2009** à **11:17**

merci gege pour votre réponse.rnrnje n'ai eu qu'une mensualité de rejetée.rnncordialementrnnyasmine